VILLE DE MAICHE
25120
Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01
Télécopie 03 81 64 26 41
Email : contact@mairie-maiche.fr

Nos réf. : XB/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023- 05 : Utilisation de bombes à raser, spray spaghetti ou bombes fil-fou interdite pendant le carnaval 2023

Le Maire de Maîche,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,
VU la manifestation de carnaval projetée du 11 au 12 mars 2023 au centre de l'agglomération,
VU la situation exposée par l'Association FESTI'GANG, organisatrice du Carnaval de MAÎCHE précisant le danger que représente l'utilisation de « fils fous » notamment à l'occasion des défilés des groupes costumés et des musiciens,
CONSIDERANT les conséquences qui ont découlé de l'utilisation des bombes de « fils fous » au cours des années précédentes alors que des musiciens et des participants recevaient en plein visage la matière provenant des bombes,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de bombes à raser, spray spaghetti ou bombes fil-fou est interdite pendant toute la manifestation de carnaval du 11 au 12 mars 2023.

Article 2 : Cet arrêté sera diffusé largement de manière à prévenir les éventuels utilisateurs qui seront verbalisés en cas de non-respect de la présente disposition.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de FESTI'GANG,

Maîche, le 13 février 2023
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Accusé réception Préfecture le 16 février 2023
Publié sur le site internet le 16 février 2023